



Konferenz der Fachhochschulen der Schweiz

KFH

Länggassstrasse 23
PF 710 3000 Bern 9

Recommandations

Standards en matière d'égalité des chances dans les hautes écoles spécialisées

Berne, le 6 juillet 2004

Recommandations aux hautes écoles spécialisées suisse

Situation initiale

L'action en faveur de l'égalité des chances dans les hautes écoles spécialisées est fondée sur les dispositions contenues dans la législation fédérale sur les HES, les lois cantonales sur les HES et sur les positions stratégiques des HES dans ce domaine. Cette action bénéficie du soutien du programme fédéral 'Egalité des chances dans les hautes écoles spécialisées' et de son programme d'action 2004 - 2007 en particulier.

Afin de garantir la qualité des efforts en faveur de l'égalité des chances dans les HES et de leur assurer une orientation similaire, la CSHES recommande, sur proposition de la Commission spécialisée 'Egalité des chances', d'appliquer les standards suivants:

Domaines d'application

A Politique en matière d'égalité des chances

1. La haute école spécialisée (HES) dispose de déclarations écrites concernant la politique en matière d'égalité des chances qu'elle entend appliquer; ces dispositions sont ratifiées par les instances compétentes et suffisamment connues des membres de la HES.
2. En vue de la mise en œuvre de sa politique en matière d'égalité des chances, la HES a défini des objectifs, développé des programmes et en évalue l'efficacité.

B Organisation de l'action en faveur de l'égalité des chances

3. La HES a mis en place une organisation adéquate de l'action en faveur de l'égalité des chances qui figure dans l'organigramme de la HES et des écoles qui en font partie. Cette organisation doit être de nature à permettre la coordination de l'action entre la HES et les écoles qui la composent et entre ces dernières et un déroulement correspondant à la politique et aux objectifs définis.
4. La HES veille à ce que l'organisation mise en place tienne compte des différentes catégories de personnes parties prenantes de la HES (par ex. enseignant-es, étudiant-es, assistant-es, collaborateurs/trices scientifiques, cadres dirigeants), des différents mandats de prestations (par ex. formation, recherche appliquée, prestation de service à des tiers), de même que des processus de facilitation (par ex. direction, administration, structures académiques et sociales).

C Culture

5. L'égalité des chances fait explicitement partie de la culture de la HES. Des concepts et des demandes tels que le gendermainstreaming, le diversity management, l'équité entre les sexes, la protection contre les discriminations, le travail en équipe entre femmes et hommes, la prise en compte des femmes et des hommes dans la langue, la recherche genre font partie intégrante de la culture visée et pratiquée dans l'organisation.
6. Dans sa politique du personnel (planification et mise au concours des postes, sélection du personnel, conditions d'engagement, promotion et développement du personnel, direction et suivi du personnel, etc.), la HES porte une attention particulière aux aspects relevant de la politique d'égalité des chances.
7. La HES veille à ce que l'égalité des chances soit également prise en compte dans l'enseignement et la recherche ainsi que dans les domaines des prestations de services et du transfert de savoirs et de technologies.

D Instruments requis pour assurer l'égalité des chances

8. La HES met à disposition les ressources personnelles, matérielles et financières suffisantes pour assurer l'égalité des chances.
9. La HES dispose d'instruments efficaces (par ex. données, moyens d'information, systèmes d'encouragement, rapports, évaluations, etc.) pour réaliser et développer sa politique et ses programmes en matière d'égalité des chances.

Annexe

Guide

Destiné à l'examen des standards en matière d'égalité des chances dans les hautes écoles spécialisées

Document adopté par la Commission 'Egalité des chances' le 6 juin 2005 et approuvé par la CSHES le 11 juillet 2005.

Introduction

Le 6 juillet 2004, la CSHES avait décidé de donner aux « Standards en matière d'égalité des chances dans les hautes écoles spécialisées » le statut de recommandation. Le présent guide se veut une proposition d'instrument permettant de vérifier le degré d'application de ces standards. Dans sa conception, il se réfère aux guides s'appliquant aux standards dans le cadre de procédures d'accréditation. Pour aider les instances et les personnes concernées à trouver des moyens permettant d'identifier les documents ou les propos pertinents pour l'évaluation ou pour préciser le contexte dans lequel se situe telle ou telle question, le guide est enrichi de quelques pistes et exemples.

Une telle expertise se déroule idéalement au sein d'un petit groupe, composé de personnes exerçant des fonctions différentes. Le guide se prête aussi bien à une évaluation dichotomique, en termes de 'atteint - pas atteint', qu'à une évaluation plus nuancée allant dans le sens du développement de la qualité. S'il est utilisé dans le second but évoqué ici, on peut avoir recours aux outils correspondants dans le 'Catalogue d'évaluation pour les HES' inspiré du modèle EFQM.

Berne, le 6 juin 2005

Commission 'Egalité des chances'

Domaine A :
Politique en matière d'égalité des chances

Standard 1 :

La HES dispose de déclarations écrites concernant la politique en matière d'égalité des chances qu'elle entend appliquer ; ces dispositions sont ratifiées par les instances compétentes et suffisamment connues des membres de la HES.

	Questions	Eléments de référence
1.1	La HES a-t-elle une politique de l'égalité des chances formulée par écrit et ratifiée par les instances compétentes ?	La HES dispose de documents de base concernant la politique qu'elle entend appliquer en matière d'égalité des chances. Ces documents ont été ratifiés formellement par les instances compétentes et mis en œuvre. Cette mise en œuvre fait partie du <i>controlling</i> .
1.2	Les thèmes les plus importants et les plus pertinents compte tenu de la situation concrète de la HES sont-ils traités dans ces documents ?	La politique de l'égalité des chances traite les thèmes principaux abordés dans la pratique.
1.3	Les membres de la HES sont-ils correctement informés de sa politique de l'égalité des chances ?	La HES a informé ses membres sur sa politique de l'égalité des chances de différentes façons (oralement, par écrit, via Internet) et à plusieurs reprises. Les documents y relatifs sont facilement accessibles sous forme écrite et informatique. Les activités de la HES dans le domaine de l'égalité des chances font partie intégrante de la communication officielle de l'organisation.

Pistes et exemples :

Le standard 1 porte sur la formulation et la publication de la politique de la HES en matière d'égalité des chances. Lors de l'évaluation, il s'agit de passer en revue les documents portant sur cette politique et d'examiner la forme sous laquelle ils sont publiés et communiqués.

Les documents suivants peuvent servir d'exemples pour évaluer l'application de ce standard :

- Charte de la HES et/ou des écoles et/ou sites qui en font partie
- Règlements, concepts, programmes en vue de la réalisation de politique de la l'égalité des chances
- Article de fond ou information de la direction à propos de la question de l'égalité des chances
- Procès-verbaux des séances du Conseil et de la direction de la HES
- Informations données aux membres de la HES par la direction de celle-ci
- Site Internet de la HES
- Moyens d'information informatiques et écrits utilisés par la HES.

On peut citer les thèmes suivants comme étant particulièrement importants en matière d'égalité des chances dans les hautes écoles : protection contre la discrimination en raison du genre et contre le harcèlement sexuel, conditions de travail respectueuses du genre , formes d'enseignement et d'apprentissage tenant compte des besoins particuliers des genres, représentation équilibrée des deux genres dans les fonctions de direction et les commissions, équilibre hommes / femmes chez les enseignant-e-s et les étudiant-e-s dans toutes les filières, réglementation équitable de la communication, développement du personnel respectueux du

genre, le genre en tant qu'objet de l'enseignement et de la recherche, image de la HES en tant qu'établissement respectueux des deux genres.

Domaine A :
Politique en matière d'égalité des chances

Standard 2 :

En vue de la mise en œuvre de sa politique en matière d'égalité des chances, la HES a défini des objectifs, développé des programmes et en évalue l'efficacité.

	Questions	Eléments de référence
2.1	La HES a-t-elle défini des objectifs concrets contraignants qu'elle entend réaliser dans un délai déterminé ?	<p>La HES a établi un catalogue d'objectifs réalistes et adaptés à la situation.</p> <p>Les objectifs sont formulés de manière suffisamment opérationnelle pour permettre une évaluation de leur réalisation.</p>
2.2	La HES a-t-elle des programmes et des plans d'action approuvés par les instances compétentes et précisant de quelle manière elle entend réaliser les objectifs qu'elle s'est elle-même fixés ?	<p>La HES a élaboré des programmes et des plans d'action dans lesquels il est précisé comment et grâce à quels moyens et ressources elle entend réaliser ses objectifs.</p> <p>Les plans d'action et les programmes sont conçus de manière suffisamment réaliste pour permettre d'atteindre les objectifs définis. Ils sont intégrés aux processus de gestion de la HES.</p> <p>Les compétences et les responsabilités sont clairement définies et adaptées à la situation.</p>
2.3	La mise en œuvre des plans d'action et la réalisation des objectifs font-elle l'objet d'une évaluation ?	<p>La HES dispose d'un concept définissant, dans le sens d'un <i>gendercontrolling</i>, la manière dont les plans d'action et la réalisation des objectifs font l'objet d'une évaluation continue.</p> <p>Les instances compétentes prennent connaissance des résultats de l'évaluation et en discutent. Les résultats de ces discussions sont pris en compte dans la politique future en matière d'égalité des chances et dans les plans d'action ultérieurs.</p>

Pistes et exemples :

Le standard 2 concerne la mise en œuvre de la politique générale en matière d'égalité des chances. Il s'agit de vérifier s'il existe des plans d'action correspondant à la stratégie formulée en la matière et si ces plans sont effectivement appliqués et évalués.

Les documents suivants peuvent servir d'exemples pour évaluer l'application de ce standard :

- Règlements de la HES
- Planification annuelle et pluriannuelle de la HES
- Plans financiers
- Mandats de prestations attribués à ou définition d'objectifs communs avec les écoles / sites, départements, domaines de formation et instituts
- Mandats attribués à des commissions et à des personnes chargées de mettre en œuvre la politique de l'égalité des chances
- Mandats en vue de la gestion de la qualité et du *controlling*
- Rapports concernant les résultats des différentes unités composant la HES
- Procès-verbaux et comptes-rendus des séances des instances de décision à propos des rapports sur les résultats.

Domaine B :**Organisation de l'action en faveur de l'égalité des chances**Standard 3 :

La HES a mis en place une organisation adéquate de l'action en faveur de l'égalité des chances qui figure dans l'organigramme de la HES et des écoles / sites qui en font partie.

	<u>Questions</u>	<u>Éléments de référence</u>
3.1	Comment l'action en faveur de l'égalité des chances est-elle organisée au sein la HES ?	<p>La HES a défini une organisation de l'action en faveur de l'égalité des chances adaptée à sa structure et aux objectifs fixés.</p> <p>Les institutions, groupements et/ou personnes chargés de la mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des chances disposent d'un mandat écrit précis, qui définit les compétences requises par l'exécution de leurs tâches et les responsabilités que cela implique.</p>
3.2	Comment l'action en faveur de l'égalité des chances est-elle située dans l'organigramme ?	<p>Les institutions, groupements et/ou personnes chargés de l'action en faveur de de l'égalité des chances figurent dans l'organigramme de la HES.</p> <p>La position des institutions, groupements et/ou personnes chargés de l'action en faveur de l'égalité des chances leur permet, conformément à leur mandat, d'influer sur les affaires y afférentes.</p>

Pistes et exemples :

Le standard 3 concerne l'organisation et l'enracinement structurel de l'action en faveur de l'égalité des chances au sein de la HES.

Les documents suivants peuvent servir d'exemples pour évaluer l'application de ce standard :

- Réglementation des hautes écoles et autres règlements propres à la HES
- Organigrammes
- Mandats, cahiers des charges
- Diagrammes des fonctions
- Présentation des processus de la HES
- Concepts de communication.

Domaine B :**Organisation de l'action en faveur de l'égalité des chances**Standard 4 :

La HES veille à ce que l'organisation mise en place tienne compte des différentes catégories de personnes parties prenantes de la HES, des différents mandats de prestations, de même que des processus de facilitation.

	<u>Questions</u>	<u>Éléments de référence</u>
4.1	Comment la HES s'assure-t-elle de toucher tous les membres de la HES grâce à l'organisation de son action en faveur de l'égalité des chances?	<p>La HES a opté pour un mode d'organisation de l'action en faveur de l'égalité des chances permettant à toutes les catégories de membres de la HES (cadres dirigeants, enseignant-e-s, corps intermédiaire, étudiant-e-s, personnel technique et administratif) d'être les destinataires de cette action et d'en profiter.</p> <p>Toutes ces catégories ont facilement accès aux informations relatives à des questions concernant l'égalité des chances, et les prestations fournies par les groupes et personnes chargés de mettre en œuvre la politique de l'égalité des chances.</p>
4.2.	Comment la HES garantit-elle de manière organisationnelle l'efficacité de l'action en faveur de l'égalité des chances dans les quatre secteurs du mandat de prestations ?	La HES a organisé son action en faveur de l'égalité des chances de manière à ce que les groupes et personnes chargés de la mettre en œuvre dans les quatre secteurs du mandat de prestations puissent influencer sur le traitement de questions concernant l'égalité des chances.
4.3	Comment la HES garantit-elle de manière organisationnelle que l'action en faveur de l'égalité des chances puisse influencer sur les processus de facilitation ?	La HES a organisé son action en faveur de l'égalité des chances de manière à ce que le genre soit pris en compte comme critère dans tous les processus engagés.

Pistes et exemples :

Le standard 4 met l'accent sur un aspect organisationnel plus large. L'action en faveur de l'égalité des chances doit prendre en considération tous les membres de la HES (c-à-d. les étudiant-e-s, les enseignant-e-s, le corps intermédiaire, les cadres dirigeants, le personnel technique et administratif) et tous les secteurs prévus dans le mandat de prestations. L'organisation doit comporter des solutions structurelles et des mandats permettant de réaliser cet objectif.

Les documents suivants peuvent servir d'exemples pour évaluer l'application de ce standard :

- Réglementation des hautes écoles et autres règlements propres à la HES
- Organigrammes
- Mandats, cahiers des charges
- Diagrammes des fonctions
- Présentation des processus de la HES.

Domaine C :
Culture

Standard 5 :

L'égalité des chances fait explicitement partie de la culture de la HES. Des concepts et des demandes tels que le *gendermainstreaming*, le *diversity management*, l'équité entre les sexes, la protection contre les discriminations, le travail en équipe entre femmes et hommes, la prise en compte des femmes et des hommes dans le langage, la recherche genre font partie intégrante de la culture visée et pratiquée dans l'organisation.

	Questions	Eléments de référence
5.1	Comment l'égalité des chances est-elle vécue au sein de l'organisation ?	<p>L'égalité des chances fait explicitement partie de la culture d'entreprise de la HES. Elle figure dans les documents, les réalisations et les symboles portant sur cette culture.</p> <p>Les cadres dirigeants encouragent et respectent l'égalité des chances en tant que partie intégrante de la culture pratiquée par la HES.</p>
5.2	La HES s'est-elle engagée vis-à-vis de concepts et de demandes concernant l'égalité des chances ?	<p>L'action de la HES en faveur de l'égalité des chances vise une efficacité durable. Elle est intégrée à un concept global. Les objectifs et les concepts régissant l'action en faveur de l'égalité des chances peuvent être désignés et sont adoptés avec les plans d'application y relatifs.</p>

Pistes et exemples :

Le standard 5 concerne la mise en œuvre concrète de l'action en faveur de l'égalité des chances dans le quotidien de la HES. Cette action ne doit pas être considérée comme un acte isolé, elle doit être intégrée au fonctionnement global de la HES et à la totalité de son mandat. Elle doit aussi tenir compte des actions et concepts généraux en rapport avec l'action en faveur de l'égalité et prendre en considération le débat scientifique et pratique mené à plus large échelle à propos de la thématique des genres.

Les documents suivants peuvent servir d'exemples pour évaluer l'application de ce standard :

- Conférences prononcées et articles rédigés par des cadres dirigeants de la HES
- Rapports annuels
- Documents stratégiques
- Image de la HES, manière dont elle se présente
- Site Internet
- Bulletins internes et autres moyens d'information
- Documents de référence rédigés par les groupes et personnes chargées de mettre en œuvre la politique de l'égalité des chances
- Rapports concernant la politique de l'égalité des chances.

Domaine C :
Culture

Standard 6 :

Dans sa politique du personnel (planification et mise au concours des postes, sélection du personnel, promotion et développement du personnel, direction et suivi du personnel, etc.), la HES porte une attention particulière aux aspects relevant de la politique d'égalité des chances.

	<u>Questions</u>	<u>Éléments de référence</u>
6.1	La HES a-t-elle formulé par écrit et pratique-t-elle une politique du personnel faisant référence à des objectifs en termes de politique de l'égalité des chances?	<p>Dans le cadre de sa politique du personnel, la HES a formulé des objectifs concernant les principaux aspects de sa politique de l'égalité des chances.</p> <p>Les responsabilités et les compétences relatives à la mise en œuvre des objectifs relevant de la politique de l'égalité des chances sont clairement définies.</p> <p>La politique du personnel mise en œuvre tient équitablement compte des objectifs en termes de politique de l'égalité des chances.</p>
6.2.	Quels sont les mesures et les instruments utilisés pour réaliser les objectifs de la politique du personnel en termes d'égalité des chances?	<p>Dans les différents secteurs concernant la politique du personnel, la HES a formulé des mesures appropriées et met à disposition les instruments nécessaires à réaliser les objectifs en termes d'égalité des chances.</p> <p>Les personnes chargées de mettre en œuvre la politique du personnel disposent des connaissances requises en termes de genre et peuvent compter sur le soutien de spécialistes de cette question.</p> <p>La mise en œuvre de la politique de l'égalité des chances fait l'objet d'une évaluation et d'améliorations continues.</p>

Pistes et exemples :

La politique du personnel est considérée comme un facteur clé de la politique de l'égalité des chances. Le standard 6 permet de vérifier si la HES pratique une politique du personnel tenant compte équitablement des genres (par ex. conciliation entre vie familiale et professionnelle, augmentation de la proportion de femmes dans le corps enseignant) ; tous les aspects de la politique du personnel sont ainsi vérifiés. (Voir également à ce propos les recommandations de la Commission 'Egalité des chances' concernant une procédure de recrutement tenant compte équitablement des besoins particuliers des deux genres.)

Les documents suivants peuvent servir d'exemples pour évaluer l'application de ce standard :

- Stratégie, principes directeurs, lignes directrices concernant la politique du personnel de la HES
- Règlements d'organisation du recrutement et de la gestion du personnel
- Règlements du personnel
- Règles régissant le processus de la politique du personnel, notamment les procédures de nomination des enseignant-e-s
- Statistiques du personnel
- Conditions générales de travail
- Rapports concernant le *controlling* du personnel.

Domaine C :
Culture

Standard 7 :

La HES veille à ce que l'égalité des chances soit également prise en compte dans l'enseignement et la recherche ainsi que dans les domaines des prestations de services et du transfert de savoirs et de technologies.

	<u>Questions</u>	<u>Eléments de référence</u>
7.1	Quels objectifs la HES a-t-elle formulés en termes d'égalité des chances pour l'enseignement et comment sont-ils mis en œuvre ?	<p>La HES a formulé des objectifs en termes d'égalité des chances pour le domaine de prestations de l'enseignement. Ces objectifs concordent avec la stratégie de la HES et tiennent compte de la situation particulière de chaque domaine et des filières qui en font partie.</p> <p>La HES évalue, par des moyens appropriés, la réalisation des objectifs en termes d'égalité des chances dans le domaine de prestations de l'enseignement.</p>
7.2	Quels objectifs la HES a-t-elle formulés en termes d'égalité des chances pour la formation continue et comment sont-ils mis en œuvre ?	<p>La HES a formulé des objectifs en termes d'égalité des chances pour le domaine de prestations de la formation continue. Ces objectifs concordent avec la stratégie de la HES.</p> <p>La HES évalue, par des moyens appropriés, la réalisation des objectifs en termes d'égalité des chances dans le domaine de prestations de la formation continue.</p>
7.3	Quels objectifs la HES a-t-elle formulés en termes d'égalité des chances pour la recherche appliquée et le développement et comment sont-ils mis en œuvre ?	<p>La HES a formulé des objectifs en termes d'égalité des chances pour le domaine de prestations de la recherche appliquée et du développement. Ces objectifs concordent avec la stratégie de la HES.</p> <p>La HES évalue, par des moyens appropriés, la réalisation des objectifs en termes d'égalité des chances dans le domaine de prestations de la recherche appliquée et du développement.</p>
7.4	Quels objectifs la HES a-t-elle formulés en termes d'égalité des chances pour l'offre de prestations de services à des tiers et comment sont-ils mis en œuvre ?	<p>La HES a formulé des objectifs en termes d'égalité des chances pour le domaine de l'offre de prestations de services à des tiers. Ces objectifs concordent avec la stratégie de la HES</p> <p>La HES évalue, par des moyens appropriés, la réalisation des objectifs en termes d'égalité des chances dans le domaine de l'offre de prestations de services à des tiers.</p>

Pistes et exemples :

Conformément au standard 7, la politique de l'égalité des chances doit être appliquée dans les quatre domaines de prestations des HES. Les HES définissent, pour chacun de ces domaines, des objectifs adaptés à leur situation concrète. Ils peuvent par exemple être les suivants :

Domaines de prestations de l'enseignement (formation de base et continue)

- possibilités de choix en termes de contenu et de temps des études correspondant à la situation personnelle des étudiant-e-s
- rapport équilibré entre femmes et hommes chez les enseignant-e-s
- rapport équilibré entre femmes et hommes chez les étudiant-e-s
- rapports concernant l'évaluation des programmes en termes d'égalité des chances et de prise en considération de la question des compétences liées au genre
- pratique d'un langage tenant compte équitablement des genres
- diversité des formes d'enseignement et des méthodes didactiques
- prise en considération de la littérature écrite par des hommes et des femmes
- prise en considération d'exemples, de problèmes particuliers à des parcours de vie différents
- transmission de savoirs concernant le genre
- orientation vers la pratique et les problèmes concrets
- pratique du travail en équipe
- conseil aux étudiant-e-s.

Les documents suivants peuvent servir d'exemples pour évaluer l'application de ce standard :

- Programmes d'enseignement, programmes modulaires
- Règlements d'examen et de promotion
- Législation s'appliquant aux hautes écoles
- Programmes de formation continue
- Lignes directrices et concepts didactiques
- Réglementation du conseil aux étudiant-e-s
- Listes bibliographiques
- Statistiques.

Domaines de prestations de la recherche appliquée et des prestations de services à des tiers

- Participation des femmes et des hommes à la recherche et aux prestations de services à des tiers
- Composition équilibrée des équipes de recherche et de travail
- Prise en compte de l'aspect du genre dans les projets de recherche et de prestations de services à des tiers
- Sensibilisation aux questions de l'égalité des chances des personnes engagées dans ce domaine
- L'égalité des chances en tant que critère interne de *controlling* pour la formulation de questions de recherches, la définition de méthodes de recherche et la publication des résultats de recherche
- Respect d'un langage tenant compte des deux genres.

Les documents suivants peuvent servir d'exemples pour évaluer l'application de ce standard :

- Concepts de recherche et de prestations de services à des tiers
- Documentation des projets de recherche
- Publications, rapports de projets
- Eléments d'organisation des domaines de la recherche et des prestations de services à des tiers.

Domaine D :**Instrument**s requis pour assurer l'égalité des chancesStandard 8 :

La HES met à disposition les ressources personnelles, matérielles et financières suffisantes pour assurer l'égalité des chances.

	Questions	Eléments de référence
8.1	La HES dispose-t-elle de suffisamment de personnel / pourcentages de postes pour mettre en œuvre sa politique de l'égalité des chances ?	<p>La dotation en personnel, de même que la composition et la qualification de celui-ci sont en accord avec la politique de l'égalité des chances.</p> <p>Le personnel compétent dispose d'une infrastructure suffisante et travaille en réseau avec d'autres spécialistes.</p>
8.2	Le budget prévu pour l'action en faveur de l'égalité des chances est-il en accord avec la stratégie et le plan de mise en œuvre définis ?	<p>La HES dispose d'un plan pluriannuel du financement de son action en matière d'égalité des chances.</p> <p>Les moyens financiers et matériels disponibles sont adaptés et garantis à long terme. Ils permettent de réaliser la stratégie définie.</p>

Pistes et exemples :

Le standard 8 porte sur les ressources investies par les HES pour réaliser et développer leur politique de l'égalité des chances. L'expertise porte tant sur les ressources personnelles que sur les infrastructures et les finances investies pour l'accomplissement de cette tâche.

Les ressources doivent toujours être mises en rapport avec les objectifs et les plans d'action de la politique en matière d'égalité des chances. Des indications de portée générale ne sont pas pertinentes. Les ressources disponibles doivent être de nature à permettre de réaliser les objectifs fixés.

Les documents suivants peuvent servir d'exemples pour évaluer l'application de ce standard :

- Liste des personnes chargées de mettre en œuvre la politique de l'égalité des chances, avec indication du taux d'occupation, du mandat, de la formation/qualification
- Indications relatives à l'infrastructure
- Budget et comptes concernant l'action en faveur de l'égalité des chances
- Règlement financier concernant l'action en faveur de l'égalité des chances.

Domaine D :**Instruments requis pour assurer l'égalité des chances**Standard 9 :

La HES dispose d'instruments efficaces (par ex. données, moyens d'information, systèmes d'encouragement, rapports, évaluations, etc.) pour réaliser et développer sa politique et ses programmes en matière d'égalité des chances.

	<u>Questions</u>	<u>Éléments de référence</u>
9.1	De quels instruments et moyens matériels la HES dispose-t-elle pour réaliser sa politique de l'égalité des chances ?	<p>Tant à l'interne qu'à l'externe, la HES peut présenter sa politique de l'égalité des chances de manière appropriée. Elle dispose de données et de rapports qui attestent du développement atteint et servent de base aux développements futurs.</p> <p>La HES pratique un <i>monitoring</i> continu concernant les questions d'égalité des chances.</p>

Pistes et exemples :

Le standard 9 porte sur les instruments requis pour réaliser la politique de l'égalité des chances et continuer à la développer. Les instruments appropriés doivent être à disposition pour recueillir des données pouvant étayer la formulation de la politique de l'égalité des chances et documenter les effets et les résultats de mesures et projets réalisés.

Les documents suivants peuvent servir d'exemples pour évaluer l'application de ce standard :

- Concept(s) d'évaluation de l'action et des projets en faveur de l'égalité des chances
- Rapports d'évaluation
- Analyses statistiques
- Documentation des instruments utilisés en matière de politique du personnel
- Documents relatifs à la politique d'information
- Accords relatifs à des objectifs.